



CHARTRE INFORMATIQUE 2018/2019

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

Collège Jean moulin – Saint-Paul-lès-Dax

Cette chartre informatique s'applique à tous les utilisateurs : membres du personnel ou élèves, accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter.

1. ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES :

Chaque élève de la 6ème à la 3ème se voit attribuer un compte (constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique à l'intérieur du collège.

- Chaque utilisateur s'engage à accéder aux ressources informatiques à des fins prioritairement pédagogiques ou d'éducation aux médias.
- Chaque utilisateur s'engage à demander l'autorisation d'accès pour toute activité informatique à leur professeur (y compris les impressions de documents).
- Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à ne pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques en pénalisant la communauté.
- Chaque utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciels, de scripts ou tout autres programmes, et à ne pas modifier les configurations des postes sans l'autorisation préalable du responsable informatique.

2. RESPECT DE LA CHARTRE INFORMATIQUE :

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- D'utiliser un identifiant et un mot de passe d'un autre utilisateur.
- De modifier ou de supprimer des dossiers ou des fichiers ne lui appartenant pas.
- De reproduire, de télécharger, de représenter ou de diffuser une œuvre (extrait musical ou littéraire, photographie...) sans l'autorisation de l'auteur.
- D'installer des logiciels et de copier des logiciels commerciaux.
- Le non-respect des droits de la personne : atteinte à la vie privée, diffamation et injure.
- Toute forme de provocation, de discrimination, d'incitation à la haine et à la violence.

3. USAGES DU RESEAU PÉDAGOGIQUE & INTERNET :

- L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel/ ou de classes). Tous les documents situés hors de ce répertoire seront supprimés par le responsable informatique.
- Les clés USB peuvent être utilisées ponctuellement sur demande avec accord et vérification des professeurs et du responsable informatique.
- Tout utilisateur doit rentrer son identifiant et son mot de passe avant d'accéder aux ressources informatiques et clôturer sa session quand il a terminé.

4. CONTRÔLES DES SITES VISITÉS :

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités au sein de l'établissement et de sanctionner l'accès à des sites illicites ou contraires aux valeurs de l'école.

5. USAGES DES ORDINATEURS PORTABLES :

Chaque élève de 4ème et 3ème est doté d'un ordinateur portable pendant l'année scolaire. L'opération "un collégien, un ordinateur portable" permet aux élèves d'acquérir une réelle familiarité avec l'outil informatique, sans distinction de milieu social.

Les actes suivants donneront lieu à une punition :

- Le non-respect du matériel mis à disposition.
- Les ordinateurs "oubliés" en salle de cours, dans les couloirs, dans la cour, ou à la maison.
- Les casses intentionnelles.

Chaque collégien dispose d'un casier fermé avec code qui lui permet de ranger son ordinateur portable et ses accessoires en dehors des horaires de cours et pendant la récréation.

Les élèves de SEGPA devront obligatoirement laisser leur ordinateur, au collège, dans leur casier.

6. CONTRÔLES DES ORDINATEURS PORTABLES :

Le collège se réserve la possibilité de contrôler le bon fonctionnement des ordinateurs portables prêtés par le Conseil Départemental des Landes aux classes de 4ème et 3ème et de vérifier l'utilisation de ceux-ci.

Sont interdits et sanctionnés :

- La présence de programmes et scripts destinés à perturber le bon fonctionnement de l'ordinateur ou du réseau.
- L'utilisation de la webcam et de l'enregistreur sans autorisation de l'enseignant.

Il est à souligner que chaque enseignant contrôle les travaux informatiques des élèves au cours de sa séance par le biais d'un logiciel prévu à cet effet.

7. SANCTIONS :

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect de la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

L'élève doit garder cette charte à l'intérieur de son carnet de correspondance tout au long de l'année scolaire.

Nom : Prénom : Classe :

(Date - signature - lu et approuvé)

Date :

Le chef d'établissement

Le responsable légal

L'élève utilisateur

